



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE LA PÊCHE ET DE  
L'ALIMENTATION

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

---

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 00-0075 en date du 6 JAN. 2000

FIXANT LE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DE L'EAU DU TARN AMONT

La Préfète de l'Aveyron, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Le Préfet de la Lozère, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5,

VU le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 pris pour son application et relatif  
aux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

VU l'avis de M. le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis du Conseil Régional Midi Pyrénées,

VU l'avis du Conseil Général de l'Aveyron,

VU l'avis du Conseil Général de la Lozère,

VU la consultation des communes concernées,

VU l'avis du Comité de Bassin Adour-Garonne du 16 juin 1999 joint à la  
délibération n° 98/11/CB. du 23 novembre 1998,

SUR proposition de MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Gard, de  
l'Aveyron et de la Lozère,

ARRETEMENT

article 1

Le périmètre du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)  
Tarn Amont est fixé tel qu'annexé au présent arrêté.

La liste des communes concernées est jointe au présent arrêté.

article 2

Le Préfet de la Lozère est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « Tarn Amont ».

article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans chacun des trois départements.

article 4

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Gard,  
et de la Lozère

MM. les Maires des communes concernées

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère.

Fait à Mende, le 1<sup>er</sup> 6 JAN. 2000

la Préfète de l'Aveyron

Le Préfet du Gard

Arlette-Marie BOURGEOIS

le Préfet de la Lozère,

Michel GAUDIN

Pour certifier  
L'Amisré, Chef de Bureau.



Alain WEIL

Marie-Claire VIOLAC

LISTE des COMMUNES CONCERNEES

---

AVEYRON

AGUESSAC  
CASTELNAU-PEGAYROLS  
COMPEYRE  
COMPREGNAC  
CREISSELS  
L'HOSPITALET-DU-LARZAC  
LA BASTIDE PRADINES  
LA CAVALERIE  
LA COUVERTOIRADE  
LA CRESSE  
LA ROQUE SAINTE MARGUERITE  
LAPANOUSE DE CERNON  
MILLAU  
MONTJAU  
MOSTUEJOULS  
NANT  
PAULHE  
PEYRELEAU  
RIVIERE SUR TARN  
ROQUEFORT SUR SOULZON  
SAINT ANDRE DE VEZINES  
SAINT BEAUZELY  
SAINT GEORGES DE LUZENCON  
SAINT JEAN DU BRUEL  
SAINT LAURENT DE LEVEZOU  
SAINT LEONS  
SAINT ROME DE CERNON  
SAINTE EULALIE DE CERNON  
TOURNEMIRE  
VERRIERES  
VEYREAU  
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX

GARD

CAUSSE BEGON  
DOURBIES  
LANUEJOLS  
REVEN  
SAINT SAUVEUR CAMPRIEU  
TREVES

## LOZERE

BARRE DES CEVENNES  
BEDOUES  
CASSAGNAS  
COCURES  
FLORAC  
FRAISSINET DE FOURQUES  
FRAISSINET DE LOZERE  
GATUZIERES  
HURES LA PARADE  
ISPAGNAC  
LA MALENE  
LA SALLE PRUNET  
LAVAL DU TARN  
LE MASSEGROS  
LE PONT DE MONTVERT  
LE ROZIER  
LES BONDONS  
LES VIGNES  
MAS SAINT-CHELY  
MEYRUEIS  
MONTBRUN  
QUEZAC  
ROUSSES  
SAINT GEORGES DE LEVEJAC  
SAINT JULIEN D'ARPAON  
SAINT LAURENT DE TREVES  
SAINT MAURICE DE VENTALON  
SAINT PIERRE DES TRIPIERS  
SAINT ROME DE DOLAN  
SAINTE ENIMIE  
VEBRON